

JP.MB.EF

DECISION N° : L20200135

Accord cadre de Sonorisation des manifestations
Marché subséquent : 14 juillet 2020 pour la Cérémonie, les régates du sport nautique
et les feux d'artifices

Le Maire de Bergerac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

Vu la réglementation du Code de la Commande Publique,

Vu les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020,

Décide:

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est classé sans suite pour motif d'intérêt général lié à la crise sanitaire du Covid-19.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise à la Releveuse Municipale et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

Fait à Bergerac, le 30 AVR. 2020

Le Maire,



Daniel GARRIGUE